

**Avis rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif à une demande d'autorisation d'emploi d'un nouveau stabilisant, le bis(2,4-bis[2-phénylpropan-2-yl]phényl)pentaérythritol diphosphite, pour la fabrication des matériaux et objets en polyoléfines (polyéthylène, polypropylène) destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons alimentaires**

**Séance du 15 février 2000**

Cette avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles la section de l'alimentation et de la nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'emploi du bis(2,4-bis[2-phénylpropan-2-yl]phényl)pentaérythritol diphosphite pour la fabrication des matériaux et objets en polyoléfines (polyéthylène, polypropylène) destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons alimentaires.

**Mots-clés : substance (ré)évaluée ; restriction d'emploi ; contact gras (G) ; additif ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; substance néoformée ; substance non listée ; contact acide ; DJT ; exposition des consommateurs**

---

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (0):**

**Lien(s) externe(s) (0):**